



AVIS

CCE 2020-2370

**Crise du coronavirus : date de début
des soldes d'hiver 2021**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Avis
Crise du coronavirus : date de début des soldes d'hiver 2021

Bruxelles
03.12.2020

Saisine

Par lettre du 2 décembre 2020, le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail, M. Dermagne, a adressé une demande d'avis à la Commission consultative spéciale Consommation concernant un projet d'arrêté royal relatif à la modification de la période des soldes visée à l'article VI.25, §1er, 1°, du Code de droit économique. L'avis de cet organe consultatif est demandé conformément à l'article VI.30 du Code du droit économique (CDE). Le délai de cette demande d'avis est d'un seul jour.

Vu l'urgence, les points de vue des membres ont été recueillis par voie électronique et un projet d'avis a été élaboré sur cette base.

Après une procédure électronique, le projet d'avis a été approuvé le 3 décembre 2020 par la séance plénière de la CCS Consommation, sous la présidence de M. Reinhard Steennot.

Introduction

Le Comité de concertation, qui s'est réuni le vendredi 27 novembre, a décidé de rouvrir les magasins non essentiels à partir du 1er décembre 2020. Cette réouverture anticipée a soulevé la question de l'opportunité du maintien de la période des soldes aux dates fixées par l'article VI.25 du Code de droit économique (CDE).

En application de cet article, et puisque cette année le 3 janvier tombe un dimanche, la période de soldes devrait normalement commencer le samedi 2 janvier 2021.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, il est indispensable d'éviter la cohue et les mouvements de foule constatés chaque année dans les magasins à l'occasion du début des soldes, particulièrement lorsque celles-ci commencent un samedi. Dans cette optique, le Ministre de l'Économie, en concertation avec le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, envisage, par le biais du présent projet d'arrêté royal, de reporter le début de la période des soldes au lundi 4 janvier 2021. Une telle mesure doit en effet se faire par un arrêté royal pris sur la base de l'article VI.25, §2, du CDE.

AVIS

Compte tenu du délai extrêmement court (1 jour) dans lequel l'avis de la CCS Consommation est demandé, il n'a pas été possible de consulter largement les membres de la CCS Consommation et d'organiser d'autres discussions sur la date de début de la période des soldes.

Les membres s'en tiennent dès lors aux points de vue qu'ils ont préalablement communiqués au Ministre et aux arguments qu'ils ont développés.

La CCS Consommation comprend les circonstances exceptionnelles auxquelles le gouvernement est actuellement confronté, mais regrette néanmoins de ne pas avoir eu plus de temps pour émettre un avis. Étant donné que les organisations contactées par le Ministre sont également membres de la CCS Consommation, la consultation aurait également pu avoir lieu immédiatement en collaboration avec la CCS Consommation.

La CCS Consommation espère du reste pouvoir collaborer de manière constructive durant cette législature.